



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-250
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 16 janvier 2017 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-250 et est intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser les usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain de vapeur, spa et bain thérapeutique dans la zone C3-815

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 1)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter, à l'article 3.2.4 du Règlement de zonage n° 1275 relatif aux usages spécifiquement permis dans la zone commerciale C3-815, à la suite du paragraphe 43 du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 44. autres services personnels et domestiques de types massothérapie, studio de santé, bain de vapeur, spa et bain thérapeutique (9799). »;

peut provenir de la zone C3-815 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-815 d'où provient une demande, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone C3-815.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 30 janvier 2017 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

5. Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Ce second projet de règlement n° 1275-250 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

Note explicative du Règlement 1275-250

Ce projet de règlement vise à autoriser les usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain de vapeur, spa et bain thérapeutique dans la zone C3-815, ce qui répond au caractère de desserte de biens et services de consommation courante pour la clientèle régionale et touristique de passage tel que prévu dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour ce secteur en zone agricole permanente identifié comme îlot déstructuré n° 11.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, par zone, les usages qui sont autorisés.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
18 novembre 2016

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de janvier deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Disposition 1 (article 1) – Règlement 1275-250

